COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
26 JUIN 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 17 procuration : 1
votants : 18

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Eliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DEPREUX – Eric TARTAVEL – Cathy GARCIA EBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Emilie BUTHION – Richard VALAT – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND –

Absents excusés : Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Absent : Brice SAINVOIRIN
Secrétaire pour la séance : Emilie BUTHION

DÉLIBÉRATION N° 2015-019
MISE EN COMPATIBILITÉ POS DE LA COMMUNE – ÉLABORATION DU PLU
DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÈVELOPPEMENT DURABLE - (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONSIDERANT que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que :
L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDERANT que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD [...] au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ».

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 16 juin 2015
Bernard LOUIS
Maire

MAIRE DE VILLETTE DE VIENNE
38 (Isère)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le